



ARRÊTÉ N°2026-275

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse), en raison de travaux de levage et de dépose de pylône qu'elle doit réaliser : à l'impasse Saint Exupéry et l'avenue Jean Mermoz dans la période du 12 au 30 octobre 2026 pour une durée de 10 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 12 au 30 octobre 2026 pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : à l'impasse Saint Exupéry et l'avenue Jean Mermoz afin de permettre à l'entreprise EQOS ENERGIE la réalisation de travaux de levage et de dépose de pylône.

Impasse Saint Exupéry, pylône n°18

- Pendant 4 jours, l'impasse Saint Exupéry et l'avenue Jean Mermoz (de l'impasse St Exupéry jusqu'à l'avenue de Magudas) seront barrées, une déviation sera mise en place : avenue de Magudas > rue de la Morandière > avenue de la République > avenue Pasteur > avenue Jean Mermoz > rue Saint Exupéry,
- Le parking impasse Saint Exupéry sera fermé lors du levage,
- La piste cyclable au droit des travaux sera déviée sur la piste d'en face,

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : EQOS ENERGIE (25 chemin du Chapitre 31100 Toulouse),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 23/07/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 03/08/26..... Affichage en Mairie, le 03/08/26.....
--